



## **LIGUE TCHADIENNE DES DROITS DE L'HOMME (L T D H)**

ONG Indépendante affiliée de Fédération Internationale des Ligue des Droits de l'Homme (FIDH)  
Membre Fondateur de l'Union Interafricaine des Droits de l'Homme ( UIDH)  
Lauréate du Prix International des Droits de l'Homme 1992 ( American BAR Association)  
Membre Observateur de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des peuples

**Bureau National**

**La protection nationale  
et internationale des droits  
de l'homme au Tchad**

**Édité par la LTDH**

## Introduction

Il est essentiel que les droits de l'homme soient protégés par un régime de droit pour que l'homme ne soit pas contraint, en suprême recours, à la révolte contre la tyrannie et l'oppression. C'est un devoir d'humanité de protéger les droits de l'Homme et de protéger autrui contre les violations. Dès lors, la communauté internationale a développé un cadre légal complet pour la protection des droits de l'Homme. Ce cadre légal est inauguré par l'adoption en 1948 d'un instrument majeur de protection des droits de l'Homme, la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, qui engage par ce fait, la communauté internationale dans la difficile voie de l'édification d'un monde plus juste et plus humain et du renforcement des bases humanitaires de la sécurité internationale.

Les principes de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme vont dans un premier temps inspirer tous les peuples asservis qui se battront dorénavant pour recouvrer leur dignité, et provoquer, l'adoption – progressivement, de multiples instruments internationaux et régionaux de protection des droits de l'Homme ; à leur tour, les Etats vont s'inspirer pour fixer le cadre national de protection des droits de l'Homme.

### *Un aperçu des instruments de protection universelle des droits de l'Homme*

D'abord la **Déclaration Universelle des Droits de l'Homme** : elle constitue un idéal à atteindre et n'a pas une force juridique contraignante. C'est pourquoi, elle a été ultérieurement traduite par l'adoption des deux pactes de 1966, Ensuite le **Pacte International relatif aux droits civils et politiques**, et le **Pacte International relatif aux droits économiques, sociaux et culturels** qui fournit le cadre de réalisation progressive des droits économiques, sociaux et culturels énoncés par la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme,

Suivent :

La **Convention Internationale sur l'Élimination de toutes les formes de discrimination raciale** de 1965,

La **Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants** de 1984 qui imposent aux Etats de prendre les dispositions nécessaires pour que de tels actes ne se produisent pas sur leur territoire,

La **Convention sur l'élimination de toutes les formes de discriminations à l'égard des femmes** de 1979 qui vise à interdire toutes les formes de discriminations à l'égard des femmes et imposent aux Etats l'élimination de ces discriminations,

**La Convention relative aux droits de l'enfant**, qui reconnaît aux enfants l'ensemble des droits reconnus à toute personne humaine, qu'il s'agisse des droits civils et politiques, ou économiques, sociaux et culturels.

### Un aperçu des instruments régionaux de protection des droits de l'Homme

**La Charte Africaine des Droits de l'Homme et de Peuples** de 81, qui consacre l'adhésion africaine aux droits fondamentaux énoncés par les instruments internationaux relatifs aux droits de l'Homme, mais dont l'originalité réside dans la consécration du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes,

**La Convention Européenne des Droits de l'Homme** de 1950, qui a créé la Cour Européenne des Droits de l'Homme pour veiller à la mise en œuvre de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme,

**La Convention Inter-américaine des Droits de l'Homme** de 69 qui a créé la Cour Inter-américaine des Droits de l'Homme pour veiller à la mise en œuvre de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme.

Tous ces instruments juridiques tirent leur substance de la DUDH, et mettent l'accent sur le respect de la dignité et de la valeur de la personne humaine ; ils prônent également le principe de l'égalité et de la non discrimination comme condition de réalisation des droits fondamentaux, particulièrement dans le cadre d'une politique de développement économique, social et culturel. C'est à cet effet que sont créés des mécanismes de protection de ces droits.

La démarche des droits de l'Homme, à travers la DUDH, instruments universels Fondamental, s'est réalisée en trois phases : **Idéalisation** : par l'adoption de la déclaration, **Positivation** : par la mise en œuvre de la DUDH à travers les 2 Pactes et les 4 Conventions, **Réalisation** : par l'harmonisation des lois nationales avec les instruments juridiques internationaux.

C'est à travers ces trois phases que l'on peut parler de protection nationale des Droits de l'Homme au Tchad.

### La protection nationale des droits de l'Homme

#### **Les droits de l'Homme sont-ils protégés au Tchad ?**

Aussi paradoxal que cela paraisse, les droits de l'Homme sont abondamment protégés, sitôt la démocratie proclamée au Tchad, qui s'est empressé d'intégrer dans sa législation interne les textes protecteurs en la matière. La constitution adoptée en 96 qui est largement d'inspiration occidentale, proclame

l'attachement de l'Etat aux principes et valeurs consacrées par la Charte des Nations Unies, la DUDH et les divers actes internationaux des Nations Unies qui interviendront plus tard notamment les deux pactes de 66.

Les principes de justice, d'impartialité, d'égalité de tous devant la loi, l'égalité de l'homme et de la femme, de non-discrimination, de non-exclusion, de la présomption d'innocence...sont réaffirmés. Les libertés de réunion, d'association, d'opinion, d'expression... sont reconnues. Les droit à la vie, à la sécurité de sa personne, l'inviolabilité de la personne...humaine sont garanties.

## **Dispositions constitutionnelles**

### **La Constitution**

La Constitution de 2005 réserve une place de choix à la question des droits de l'homme. Il y est proclamé la détermination du peuple à défendre les droits civiques et politiques, en même temps qu'il souscrit à la DUDH et à la CADHP. Plus que le préambule, c'est le titre deux (« des Libertés, des Droits Fondamentaux et des Devoirs »), certainement le titre le plus long (26 articles), qui donne la mesure des garanties constitutionnelles des droits civiques et politiques. De l'inviolabilité et du caractère sacré de la personne, des libertés fondamentales (liberté de pensée, de conscience, de religion, de culte, d'opinion, d'expression, de création, etc.) aux libertés de presse, syndicale, en passant aux droits tels que le droit à l'éducation, le droit de grève, tous y portent le sceau de la garantie constitutionnelle.

### **Les institutions**

#### Le Conseil Constitutionnel

Il est juge de la constitutionnalité des lois, traités et accords internationaux. Il connaît du contentieux des élections présidentielles, législatives et sénatoriales, veille à la régularité des opérations du référendum et en proclame les résultats. *Il se prononce sur les exceptions d'inconstitutionnalité soulevées devant une juridiction par tout citoyen dans une affaire qui le concerne.*

#### Le Haut Conseil de la Communication

C'est un organe régulateur des rapports de communication entre les pouvoirs publics, les organes d'information et le public. Il est chargé de veiller au respect des règles déontologiques en matière d'information et de communication ; il garantit la liberté de presse et l'expression pluraliste des opinions.

## Le Médiateur national

Sous l'autorité du premier Ministre, le médiateur National est chargé d'œuvrer pour la restauration et le maintien de la paix civile et politique.

## L'Assemblée nationale

Pouvoir à fonction législative et de contrôle de l'action gouvernementale, il existe en son sein la Commission Communication, Libertés et Droits de l'Homme qui recueille les cas de violations et les répercute au sein du Parlement.

## Le système Judiciaire

La justice est rendue au Tchad par un seul ordre de juridiction qui comprend : la Cour Suprême, les Cours d'Appel, les Cours Criminelles, les Tribunaux de Première Instance, les Tribunaux de travail, les tribunaux de Commerce, les Justices de paix.

Ces juridictions connaissent toutes les affaires civiles, commerciales, administratives, sociales et pénales.

Le Conseil Supérieur de la Magistrature propose les nominations et les avancements des magistrats, sanctionne le personnel du corps judiciaire au plan disciplinaire.

## La Haute Cour de Justice

Elle est compétente pour juger le Président de la république et les membres du Gouvernement ainsi que leurs complices en cas de haute trahison. Sont assimilés à la haute trahison : les violations graves et caractérisées des droits de l'Homme, les détournements des fonds publics, la corruption, la concussion, le trafic de drogue, etc.

## La Commission Nationale des Droits de l'Homme

Elle a pour fonction essentielle, non pas de dénoncer les violations des droits de l'homme, mais de recevoir les dénonciations et de faire cesser les cas qui lui sont soumis, en mettant en œuvre les prérogatives que lui confère la loi. Elle formule donc des « avis » au gouvernement concernant les libertés et les droits de l'homme, et l'assiste ainsi que les autres institutions nationales et internationales pour toutes les questions concernant les droits de l'homme au Tchad.

## **Les acteurs non gouvernementaux**

### ADH, Syndicats, organisations des femmes et des jeunes

On note une floraison d'associations et de syndicats. Elles mènent de façon permanente une surveillance de l'action des institutions publiques, les rapports entre les citoyens pour assurer : l'égalité et la légalité, la justice, l'égalité des citoyens, le respect des droits et libertés ; elles militent pour la sauvegarde de la moralité des institutions, des règles et principes de l'Etat de droit et des principes démocratiques, le respect des instruments nationaux, régionaux et internationaux des droits de l'homme ; elles combattent aussi les atteintes aux droits de propriétés par les particuliers. Elles privilégient la prévention, la gestion pacifique et la médiation des conflits. Leur mission générale s'articule autour de deux axes majeurs :

1er axe : l'observation permanente de la situation des droits de l'homme en surveillant l'action des institutions publiques qui doivent préserver : la justice, l'égalité entre les citoyens, le respect des droits et libertés; la sauvegarde de la moralité des institutions, la sauvegarde des règles et principes de l'Etat de Droit et des principes démocratiques; le respect des instruments nationaux, régionaux et internationaux des droits de l'Homme et enfin les rapports entre les citoyens qui doivent observer les principes d'égalité devant la loi et de solidarité.

2ème axe : l'interpellation des pouvoirs publics et de l'opinion pour corriger les situations de violations et d'atteintes aux droits de l'homme.

Elles combattent l'esclavage, les abus de pouvoir, l'insécurité; elle lutte pour le respect des droits à la propriété, à l'intégrité physique. Elles forment et éduquent pour l'existence et la jouissance des droits et libertés des citoyens reconnus par le Tchad et la communauté internationale.

### **Leurs actions :**

L'interpellation, avec le Droit national et international comme base, et sur la base des principes d'objectivité et de neutralité par des communiqués, pétitions, manifestes, recours aux réseaux, pressions diplomatique et non gouvernementale, interventions auprès des pouvoirs publics, des juridictions, publication de rapports,

L'observation des élections, des procès, des lieux de détention et la dénonciation des lieux secrets de détention,

La médiation dans les conflits,

La participation au processus décisionnel, par des lobbying pour les projets ou propositions de lois, à l'élaboration et à la validation des textes de portée nationale,

L'aide à la réalisation du droit : appui méthodologique, technique et scientifique aux institutions nationales,

La contribution pour la connaissance du droit : campagnes de formation, d'information, de sensibilisation.

### Les Média

Les médias indépendants assurent la pluralité de l'information et bénéficient d'une grande indépendance et jouissent d'une grande liberté d'expression. Les médias privés jouent un rôle très considérable par leur diversité et leur densité. Grâce à une information alternative, les médias, dans leur diversité (parlé, écrite, audio-visuelle) ont contribué au renforcement de la démocratie et à l'amélioration progressive de l'Etat de droit, parce qu'ils ont servi de support à la libre expression par les citoyens.

### Les droits de l'homme sont-ils protégés ?

#### **L'état actuel des droits de l'homme : une violation constante et flagrante des droits constitutionnellement proclamés**

*La violation va s'installer, par son étendue parce qu'elle n'épargne aucune catégorie de droits et par sa constante parce qu'elle n'a pas de répit, érigée qu'elle est en véritable système de gouvernement.*

*Cinq ordres d'arguments sont convoqués pour justifier cette situation : la nécessité de la construction nationale, la spécificité du pays résultant d'une longue guerre, la jeunesse de la démocratie, la sauvegarde des institutions républicaines, le développement de l'économie. Les institutions de la république vont être largement perverties pour cette besogne.*

**Du droit à un procès équitable** : le principe constitutionnel de l'égal accès de tous à la justice se heurte au coût élevé de la justice qui exclut, de fait, l'immense majorité des tchadiens des prétoires parce qu'elle n'est pas en mesure de faire face aux contraintes financières et autres qu'impose un procès civil ou pénal ou commercial. Ce sentiment de l'injustice de la justice fige les justiciables dans les positions inflexibles à l'égard de l'institution qu'ils ont tendance à considérer comme une structure étrange et étrangère à eux. Plus

graves, les pratiques coutumières l'emportent sur toutes autres considérations juridiques

**Du droit à l'assistance d'un conseil** à tous les stades de la procédure notamment à partir de la garde à vue, n'est pas effectif. En d'autres termes, pendant toute la durée de la garde à vue (une mesure attentatoire au droit à la liberté de l'individu d'aller et de venir), le recours à un conseil n'est pas possible.

**Du respect des droits des détenus** : la réalité pénitentiaire dans les prisons est loin des conditions minima élaborées par les nations Unies pour assurer la dignité et la protection des personnes soumises à la détention ou à l'emprisonnement.

**Du respect du droit à l'intégrité physique de sa personne** : le Tchad est signataire de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Pourtant, la pratique de la torture est courante dans les commissariats de police et les postes de gendarmerie. Certaines victimes courageuses ont porté plainte contre les agents zélés qui leur infligé des souffrances indignes d'eux. Sans résultat.

**Du respect de la liberté de manifestation** : de graves atteintes sont portées à la liberté de manifestation. Les demandes de manifestations des partis politiques et des associations (meeting, défilés, marches pacifiques, sit-in, ...) ont très souvent été rejetées par l'autorité politique et/ou administrative (ministre, préfet, gouverneur) aux motifs invariables, des nécessités de l'ordre public. Certaines manifestations ont été réprimées dans le sang. Ce droit est totalement dissout avec l'état d'urgence qui a cours actuellement.

**Du respect du droit à l'information, à la liberté d'opinion, d'expression et des médias** : les pouvoirs publics et leur démembrement ont régulièrement eu recours à quatre méthodes fortes contre les médias et les journalistes :

- 1- assassinats, bastonnades, mises à sac des locaux et matériels, intimidations, menaces, interdictions de diffuser ;
- 2- procès contre la presse (peu de citoyens actionnent les médias) qui semblent instrumentaliser la justice et faire taire les médias : procès en cascade se concluant par des peines ou des amendes lourdes de la part des magistrats expressément commis à cet effet ;
- 3- création de lois restrictives ;
- 4- depuis novembre 2006, censure préalable des journaux établie par l'Etat d'urgence.

**Du respect des droits économiques et sociaux :** l'exercice du droit syndical n'est pas effectif pour toutes les catégories socioprofessionnelles ; les douaniers, les gendarmes, les policiers, les militaires et les corps paramilitaires n'ont pas le droit de se constituer en syndicat pour prendre en charge la défense de leurs intérêts matériels et moraux ;

**Le respect du droit au travail** est de moins en moins respecté. La discrimination opérée entre les hommes et les femmes pour accès au travail et la priorité d'embauche est souvent accordée à l'homme par rapport à la femme ; Les travailleurs domestiques qui sont constitués pour la plupart des jeunes filles et des femmes sont l'objet de discrimination dans la rémunération de leur travail. Leurs conditions de travail sont précaires et ils ne bénéficient d'aucune protection sociale.

*Cette situation résulte du fait que le fonctionnement de l'institution judiciaire n'a pas toujours donné cette belle image de « dame justice » qui châtie les coupables, acquitte les innocents, répare les torts, lave l'honneur bafoué des plaignants, sanctionne l'arbitraire et les injustices. Elle apparaît plutôt dominée par le pouvoir exécutif et les puissants qui la manipulent et l'utilisent pour écraser leurs adversaires et les faibles.*

**Du respect du droit à la paix :** forces gouvernementales et groupes rebelles, ethnies et communautés s'affrontent. Cette crise alterne des moments de forte violence qui donnent lieu à de graves violations des droits de l'Homme. L'option d'un dialogue global et d'une réconciliation nationale demeure le meilleur choix.

### Que faire ?

**Quelques propositions :**

**Renforcement de l'indépendance de pouvoir judiciaire :** la subordination des institutions judiciaires au pouvoir Exécutif constitue une menace sérieuse pour le bon fonctionnement des libertés individuelles et collectives ; car c'est le pouvoir judiciaire qui gardien des droits et libertés définis par la Constitution ; il faut donc : assurer l'indépendance financière des magistrats, améliorer les conditions matérielles de travail des magistrats, opter pour la spécialisation des magistrats, bâtir un nouveau Palais de Justice, assurer l'exécution des décisions de justice, renforcer l'inspection des services centraux, renforcer l'indépendance du barreau, assurer l'indépendance du parquet de la tutelle de l'Exécutif

**Reforme de la législation pénale :** introduire des peines alternatives à l'incarcération et instituer le juge de l'application des peines

## **Instaurer l'assistance d'un Conseil de la garde à vue**

**Supprimer la peine de mort** : la vie est sacrée ; l'exemplarité qui fonde ce châtement suprême n'a jamais réussi à faire disparaître le crime ; la peine de mort n'est pas dissuasive. Son maintien dans la législation pénale n'a pas freiné la recrudescence de la criminalité et du grand banditisme. Où se trouve donc l'obstacle à la suppression de la peine de mort ?

**Instituer une journée nationale des droits de l'homme** : l'institution d'une journée nationale des droits de l'Homme contribuera à conscientiser et à sensibiliser les tchadiens sur les questions des droits de l'Homme. Il s'agit, à travers cette journée, de créer un espace de dialogue, de concertation et d'échange entre l'Etat et les associations des droits de l'Homme.

**Instituer un prix des droits de l'homme** : cette idée obéit à la volonté d'entretenir une attention permanente et intéressée à la question des droits de l'Homme. Il s'agit de favoriser l'apprentissage de la tolérance par les droits de l'Homme dans la vie quotidienne et sociale. Ce prix devrait viser exclusivement les élèves des écoles primaires, des collèges et des lycées...

## **Agir pour le respect des droits économiques, sociaux et culturels**

**Créer l'Observatoire des droits de l'homme** : la création de l'Observatoire contribuera à la formation d'une banque de données sur les droits de l'homme ; il s'agira aussi d'amener les OSC de se distribuer chacune des champs d'actions : droits de l'enfant, droits de la femme, torture... en sorte que chacune de ses organisations se spécialise dans le rapportage et l'élaboration de rapports sur tel ou tel domaine, etc.